

Fuite d'eau après compteur

Par melim, le 21/10/2009 à 11:52

Bonjour,

Locataire, je me suis apperçue il y a un mois que j'avais une fuite d'eau sur la tuyauterie après le compteur d'eau, j'ai perdu de ce fait bcp de m3, ma question est la suivante, qui dois régler cet écart de consommation? Moi en tant que locataire? le propriétaire? ou La compagnie des eaux?

Deuxième question : concernant l'entretien extérieur de ma clôture : ma clôture extérieure est noircie pas les végétaux, pluie et arrosage automatique, j'ai demandé plusieurs fois au propriétaire de bien vouloir la nettoyer, mais je n'ai pas de réponse. Ma question est : à qui incombe le nettoyage extérieur de la clôture? Moi la locataire ou le propriétaire?

En vous remerciant par avance

Cordialement,

Chrystèle MELIM

Par reuno, le 23/10/2009 à 01:56

une chose qui est sur ..c'est pas la compagnie des eaux qui va vous faire cadeau de vos consomations, meme si c'est des fuites...a moin que le proprietaire ou vous meme ayez pris

une assurance fuite.

bon courrage

Par melim, le 23/10/2009 à 13:03

merci de votre réponse,

ma question suivante est : qui doit prendre l'assurance auprès de la cie des eaux? le locataire ou le propriétaire?

Par reuno, le 23/10/2009 à 18:36

tout depend a qui vous payez vos factures d'eau..? a la compagnie des eaux directement ou a votre proprietaire ?

Par melim, le 26/10/2009 à 15:46

je paye directement à la compagnie des eaux